

## A.5.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

7

# AIDE A L'HABITAT DURABLE PARTICULIERS



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Subvention s'adressant aux particuliers, destinée à financer l'achat et l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables ou permettant une maîtrise de la consommation d'énergie ou la récupération des eaux pluviales.

### BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants, futurs propriétaires occupants et usufruitiers occupants. Le revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition de l'ensemble des occupants du logement ne doit pas excéder 120 % du barème de ressources du Prêt d'Accession Sociale à la propriété – PAS.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Logement situé en Seine-Maritime occupé à titre de résidence principale pendant au moins 8 mois par an.
- L'équipement doit être vendu et installé par une entreprise qualifiée.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la décision de la Commission Permanente

### TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les demandes aboutissant à un montant de subvention inférieur à 200 € ne seront pas instruites.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire complété, daté et signé
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
- Attestation notariée ou copie de l'acte de propriété
- Plan de financement
- Copie carte nationale d'identité ou livret de famille
- Relevé d'identité bancaire original
- Copie de la déclaration de travaux ou du permis de construire (panneaux solaires, pompes à chaleur et récupérateurs d'eau)
- Devis détaillé de moins de 6 mois (matériel + pose) d'un installateur agréé, avec cachet et signature de l'entreprise
- Toute autre pièce jugée nécessaire, en fonction de la situation, à l'instruction du dossier.

## A.5.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

### 7

#### AIDE A L'HABITAT DURABLE PARTICULIERS

##### **Equipements subventionnables et taux d'intervention**

##### Chauffe-eau solaire individuel (ou CESI) ou système solaire combiné pour la partie eau chaude

Montant de la subvention : aide forfaitaire de 1 300 €.

L'équipement doit être vendu et installé par un installateur qualifié QUALISOL.

##### Chaudière bois, biomasse et polycombustibles

Montant de la subvention : 20% du coût total (équipement et pose) plafonné à 10 000 € (subvention maximum : 2 000 €).

L'équipement doit respecter les normes NF EN 303.5 ou EN 12 809.

##### Poêle à bois

Montant de la subvention : 20% du coût total (équipement et pose), plafonné à 3 000 € (subvention maximum : 600 €).

L'équipement doit respecter les normes NF EN 13 240 ou NF 35 376.

##### Foyer Fermé – Insert – Bloc ou Foyer Polyflam

Montant de la subvention : 20% du coût total (équipement et pose), plafonné à 3 000 € (subvention maximum : 600 €).

L'équipement doit respecter les normes NF EN 13 229 ou NF D 35 376. sont exclus tous les éléments de décoration non directement liés aux conditions techniques de fonctionnement ou à la sécurité de l'équipement (exemple : cheminée à caractère esthétique...).

##### Cuisinière à bois

Montant de la subvention : 20% du coût total (équipement et pose), plafonné à 3 000 € (subvention maximum : 600 €).

##### **DIRECTION DE RÉFÉRENCE**

Direction de l'Aménagement  
et de l'Habitat

## A.5.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

### 7

#### AIDE A L'HABITAT DURABLE PARTICULIERS

L'équipement doit respecter les normes NF EN 12 815 ou NF D 32 301.

##### Pompe à chaleur géothermique à capteurs enterrés ou eau / eau

Montant de la subvention : 20% du coût total (équipement et pose) plafonné à 11 500 € (subvention maximum : 2 300 €). L'équipement doit être certifié EUROVENT ou bénéficier d'un avis technique CSTB. Coefficient de performance (COP) supérieur ou égal à 3,3.

##### Chaudière à condensation

Montant de la subvention : 20% du coût total (équipement et pose) plafonné à 5 000 € (subvention maximum : 1 000 €). L'équipement doit être vendu et installé par un installateur agréé.

##### Système complet de récupération des eaux pluviales (double réseau intérieur eau de pluie / eau potable)

Montant de la subvention : 20% du coût total (équipement et pose) plafonné à 7 000 € (subvention maximum : 1 400 €). L'installation doit être réalisée par des professionnels compétents garantissant une installation adéquate prémunissant de tout risque sanitaire (norme NF EN 1717 notamment).

#### **Règles de cumul**

Cette subvention peut être octroyée pour une même personne et pour un même équipement tous les 10 ans. Elle est cumulable, sur des travaux différents et sans application de délais, avec les autres aides à l'habitat des particuliers.

## A.5.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

### 7

#### AIDE A L'HABITAT DURABLE PARTICULIERS

---

##### **Modalités de versement**

L'aide est versée en 1 ou 2 fois, à réception de la ou des facture(s) originale(s) acquittée(s) ou attestée(s)

Les demandes aboutissant à un montant de subvention inférieur à 200 € ne seront pas instruites.